

CONSERVATION

Evolution de la situation des mammifères sauvages en Région wallonne au cours de la décennie 1983-1992¹

par
Roland M. LIBOIS²

ABSTRACT : Recent evolution of the mammalian fauna of Wallony (1983-1992).

During the last ten years, the evolution of the status of the mammal fauna of Wallony (southern part of Belgium) can be characterized by four main trends :

- enforcement of a better legal protection ;
 - arrival of at least four new species : coypu, raccoon, raccoon-dog and American mink.
 - restoration of badger numbers following the efficient control of rabies ;
 - increase of anthropophilic or game species (stone marten, ungulates).
- Unfortunately, the most threatened species (otter, horseshoe bats, barbastella) did not recover.

RÉSUMÉ

Au cours de la décennie 1983-1992, les modifications les plus perceptibles qui ont affecté la faune des mammifères de la Région sont au nombre de quatre : nette amélioration du statut légal, apparition de nouvelles espèces (ragondin, chien viverrin, raton-laveur et vison d'Amérique, voire lynx) restauration des effectifs du blaireau suite à l'éradication de la rage et extension d'espèces anthropophiles ou gibiers. Les espèces les plus sensibles, telles que la Loutre, ont continué leur lent déclin ou sont demeurées à un niveau de population que l'on peut estimer être semblable à celui de la fin des années septante, au vu des rares informations disponibles. A l'occasion de cette synthèse, l'auteur met également en évidence les carences en matière de gestion des populations d'ongulés.

¹ Manuscrit reçu et accepté le 16 novembre 1993.

Ce texte a servi de base aux parties « Mammifères », « Chasse » et « Gestion » (partim) du chapitre Flore-Faune de l'Etat de l'environnement wallon (Dachelet, Hallet & Petitjean, 1993).

² Laboratoire d'éthologie de l'Université de Liège. Institut de Zoologie, Quai Van Beneden, 22, B-4020 LIEGE.

La rédaction des Cahiers d'Éthologie remercie vivement la Direction générale des Ressources naturelles et de l'Environnement du Ministère de la Région Wallonne pour son autorisation de reproduire ce texte.

Voici dix ans, une vaste enquête sur la faune des vertébrés de Wallonie se terminait et débouchait sur la remise aux autorités d'un volumineux rapport (JEUNIAUX & *al.*, 1982). A l'occasion de la confection de l'Etat de l'environnement wallon 1993, la cellule chargée de la production de ce document nous a demandé de lui faire une synthèse des principales tendances observées depuis une décennie au sein de la faune des mammifères.

Les moyens dont nous avons pu disposer au cours de ces dix ans furent cependant largement insuffisants pour maintenir en place un dispositif de surveillance permanente de toutes les espèces. Pour bon nombre d'entre elles, il n'est donc guère possible de dresser un bilan comparatif. Leur statut n'a probablement pas beaucoup changé mais de nouvelles investigations sont nécessaires pour s'en assurer.

Avant d'illustrer les faits principaux, il n'est pas inutile d'évoquer les profonds changements qui ont affecté la réglementation relative aux mammifères.

Evolution du cadre légal

Depuis dix ans, la législation relative aux mammifères sauvages a considérablement évolué. Un certain nombre de mesures ont été prises en application de la loi de 1973 sur la Conservation de la Nature. D'autres ont été progressivement introduites dans les textes réglementant l'exercice de la chasse (arrêtés annuels d'ouverture).

Suite au dépôt du rapport sur les vertébrés menacés, fin 1982, le Ministre compétent fit adopter par l'Exécutif régional un arrêté protégeant certaines espèces d'animaux vertébrés vivant à l'état sauvage en Wallonie (A.E.R.W. du 30 mars 1983). Selon les termes de ce texte, tous les mammifères sauvages de nos régions bénéficient d'une protection totale, à l'exception des animaux gibiers d'une part et d'un certain nombre d'espèces très communes, citées en annexe de l'arrêté, d'autre part (taupe, rats, mulot sylvestre, souris, campagnols, rat musqué). La loutre fut retirée des animaux-gibiers par décret du C.R.W. du 23 avril 1986 et il en fut récemment de même pour trois autres espèces : blaireau, chat sauvage et écureuil (A.E.R.W. du 13 août 1992). De ce simple fait, ces espèces sont tombées dans le champ d'application de l'arrêté de 1983 susmentionné.

Enfin, l'arrêté de l'E.R.W. sur la mise en liberté dans la nature d'espèces animales non indigènes (29/11/90) vise à éviter l'introduction volontaire d'espèces n'appartenant pas à notre faune. Il ne pourra toutefois sortir ses effets qu'après publication au Moniteur belge de la liste des espèces indigènes.

Les améliorations apportées au statut des espèces-gibiers, notamment par le truchement des arrêtés d'ouverture de la chasse sont les suivantes :

- Mesures en faveur du blaireau : interdiction d'utiliser des collets, de déranger et a fortiori de détruire les terriers (A.M. du 19 juin 1985).
- Limitation à neuf mois, au lieu de douze, de la période d'ouverture pour le putois, la belette et l'hermine (A.M. du 19 juin 1985).
- Introduction d'un plan de tir obligatoire pour le cerf (A.E.R.W. du 11 mai 1989) faisant suite à des mesures favorisant un tir sélectif d'abord dans certaines zones mais vite généralisées à tout le territoire (arrêté du 20 juin 1986).

- Disparition de la notion de bête fauve applicable au sanglier (Décret du 19 juillet 1985).
- Interdiction de l'utilisation du piège à mâchoires à partir de la saison 92-93.
- Interdiction du lâcher d'ongulés-gibiers à partir de septembre 1992.

Sur le plan réglementaire, le statut de nos mammifères sauvages s'est donc considérablement amélioré au cours des dernières années. Certes, le cadre est encore perfectible mais, en ce qui concerne l'aspect passif de la protection, il peut être considéré comme bon.

L'adoption récente de la Directive 92/43 concernant la conservation des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage va certainement induire, au niveau régional, la prise de mesures de protection dynamique à travers la mise en oeuvre des « zones spéciales de conservation, Z.S.C. ». Cette directive prévoit en effet le maintien ou le rétablissement de milieux naturels d'intérêt communautaire et désigne une série d'espèces d'intérêt communautaire dont la préservation est considérée comme prioritaire. Aucun mammifère de notre faune régionale n'est désigné comme tel mais certains figurent parmi ceux dont la conservation nécessite la désignation de Z.S.C. : la loutre et plusieurs chauves-souris (grand et petit rhinolophe, barbastelle, grand murin et vespertillons de Bechstein, des marais et à oreilles échancrées).

Faits marquants

Nouvelles espèces pour la faune régionale

Depuis la remise aux autorités régionales du rapport sur les vertébrés menacés de disparition en Wallonie, quatre espèces de mammifères sont venues s'ajouter à la faune régionale (**fig. 1**) : le ragondin (*Myocastor coypus*) (LIBOIS, 1987 b) le chien viverrin (*Nyctereutes procyonoïdes*) (BACKBIER, comm. pers.), le raton-laveur (*Procyon lotor*) (LIBOIS, 1987 a) et le vison d'Amérique (*Mustela vison*) (obs. Ph. WEGNEZ). Toutes quatre ont été introduites en Europe pour l'intérêt de leur fourrure en pelletterie. La première est originaire d'Amérique du Sud et a été importée à la fin du siècle dernier. La deuxième est originaire d'Extrême-Orient et les deux autres d'Amérique du Nord. Leur introduction est plus récente (début du XXème S). Si la présence du ragondin en Wallonie résulte de lâchers clandestins réalisés sur place, celle du chien viverrin et du raton-laveur est très probablement la poursuite d'une colonisation effectuée à partir de l'Allemagne ou des Pays-Bas (Zuid-Limburg) où vivent des populations ensauvagées démographiquement dynamiques. Les visons sont peut-être tout simplement des échappés d'élevage. Ensuite, la réintroduction du castor (*Castor fiber*) à nos frontières en 1981, doit être mentionnée car à moyen terme, il est possible que l'espèce se réinstalle en Wallonie. Un individu isolé a d'ailleurs été photographié et filmé sur la Roer près du Grün Kloster (Sourbrodt) en 1990 (HUIJSER & NOLET, 1991). Enfin, la présence du lynx (*Lynx lynx*) a été mentionnée à plusieurs reprises, par des observateurs différents, sur le territoire wallon ou dans les zones frontalières. Deux lynx ont même été aperçus durant l'été 1990 dans le Zuid Limburg. L'origine de ces lynx pose problème : s'agit-il d'animaux échappés de captivité ou seraient-ils issus d'une réintroduction menée en toute discrétion par nos voisins ?

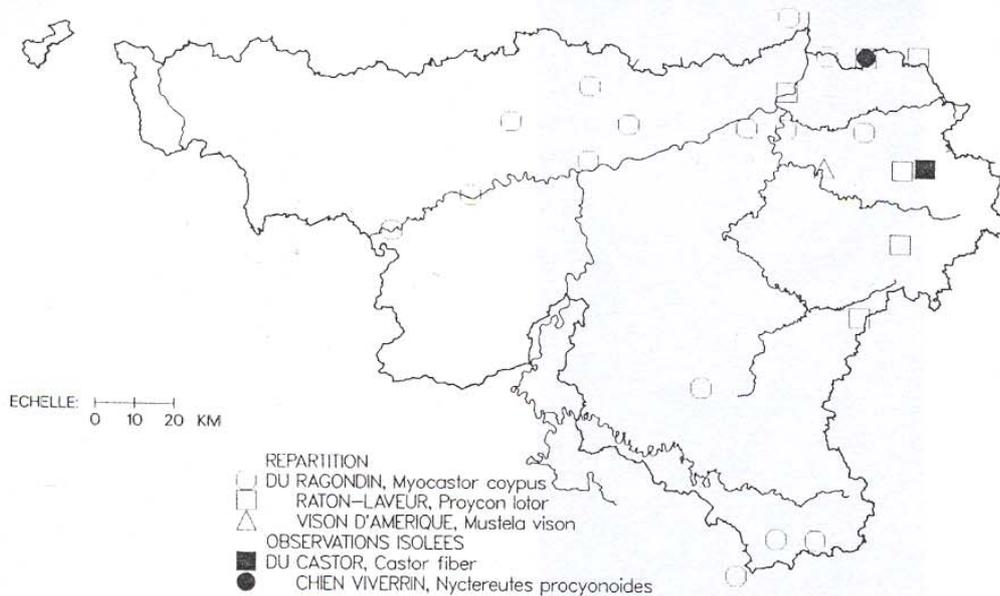


Fig. 1. Present distribution of coypu, raccoon, American mink, beaver and raccoon-dog in Wallony.

Cet enrichissement de notre faune ne doit pas nécessairement être considéré comme une bonne nouvelle car, à l'exception du castor et du lynx, ces espèces sont étrangères à nos écosystèmes et peuvent y être la cause de maintes perturbations qu'il n'est pas toujours facile d'apprécier (compétition avec espèces indigènes, accroissement du taux de prédation sur des proies particulières...). Sur le plan économique, ces animaux peuvent s'avérer indésirables par les dégâts qu'ils provoquent parfois, notamment aux petits élevages dans le cas des carnivores ; aux cultures et aux berges des étangs et cours d'eau en ce qui concerne le ragondin. Les mesures de limitation sont généralement coûteuses et d'autant moins efficaces qu'elles sont prises tardivement par rapport à l'installation des premiers noyaux de population.

Le castor pose un problème différent. Il s'agit incontestablement d'un animal qui était largement distribué dans notre région voici quelques siècles à peine. Sa disparition est la conséquence de prélèvements excessifs et l'on peut se demander s'il ne conviendrait pas de réfléchir à sa réintroduction. En effet, il peut constituer un excellent auxiliaire de la gestion de certains fonds de vallée humides. Les expériences menées en Suisse, en France et en Allemagne montrent qu'il a des incidences favorables sur les milieux d'accueil (voir p. ex. BLANCHET, 1977).

En ce qui concerne le lynx, sa disparition date de bien plus longtemps et différentes opérations de réintroduction ont été menées avec des succès divers, notamment en Suisse et en France. Quantitativement, son incidence sur la faune sauvage est faible dans la mesure où un territoire de lynx couvre plusieurs centaines de km². A considérer qu'il ne se nourrit que de chevreuils, sa prédation annuelle peut être estimée à 3-5 % des effectifs de cette proie avant reproduction, pour une densité moyenne de 20 chevreuils aux 100 hectares. Qualitativement, le lynx s'avère assez sélectif car il prélève plutôt les individus

les plus âgés (HERRENSCHMIDT & VANDEL, 1992). Outre ce rôle sanitaire, le lynx a pour effet de favoriser une meilleure dispersion des ongulés dans le milieu forestier et, de ce fait, prévient les dégâts qu'occasionnent les trop fortes concentrations. Si sa présence se confirme dans notre région, il est donc hautement souhaitable qu'il bénéficie de toutes les mesures de protection voulues.

L'éradication de la rage

Jusqu'en 1982, les méthodes de prophylaxie antirabique visaient à tuer un maximum de renards (*Vulpes vulpes*) afin de casser le cycle de la maladie au niveau de son réservoir. Des sommes considérables ont été dépensées pour organiser le gazage systématique des terriers de mise bas sans pour autant que l'enzootie régresse de manière satisfaisante. Ces campagnes aveugles ont entraîné une raréfaction accélérée du blaireau (*Meles meles*) au point qu'en 1980, les effectifs de l'espèce étaient estimés à seulement un millier d'individus pour la Belgique (LIBOIS, 1982).

Le gazage systématique des terriers a été suspendu en 1982. Les années qui ont suivi ont vu une recrudescence importante des cas de rage jusqu'en 1989, année où l'incidence de la maladie a été la plus forte (842 cas). En 1986, un programme de contrôle de la rage par vaccination orale des renards était initié. Une bande de quelque 20 km de largeur, le long de la frontière grand-ducale, fut couverte à trois reprises au moyen d'appâts vaccinaux de type SAD-B19, puis les surfaces traitées ont été augmentées pour couvrir, en 1988, tout le sud du sillon Sambre et Meuse. Progressivement, un vaccin plus sûr et plus stable fut mis au point. Une première expérience portant sur 6 km² fut tentée en 1987. Etant donné les résultats encourageants, ce vaccin obtenu par recombinaison génétique fut de plus en plus largement utilisé pour être généralisé à l'ensemble de la zone à contrôler (env. 10 000 km²) dès la fin de 1990. Après trois campagnes déjà, la rage avait pratiquement cessé de sévir (fig. 2). Depuis fin 1991, la Région wallonne est donc pratiquement indemne de rage. Quelques cas sont encore à déplorer mais sont probablement importés car ils concernent une bande étroite, le long de la frontière française. Ils justifient pleinement la poursuite d'une surveillance étroite et de la distribution d'appâts vaccinaux (COPPENS & al., 1992).

Le contrôle de cette maladie, que tous les animaux à sang chaud peuvent contracter, a probablement des conséquences très positives sur les mammifères sauvages. Il est cependant impossible de les évaluer, si ce n'est, peut-être, pour le blaireau.

Les terriers de cette espèce ont été recensés à trois reprises depuis 1980. Les deux premières enquêtes ont porté sur l'ensemble de la Région, la première fut réalisée alors que les opérations de gazage continuaient, la deuxième juste après leur suspension (LIBOIS & al., 1986). Le troisième recensement s'est fait, après les trois premières campagnes de vaccination, dans une partie de la province de Luxembourg comprenant le territoire vacciné et une zone non vaccinée de superficie équivalente (BAUDUIN & al., 1989).

Dès l'arrêt des campagnes de gazage, les effectifs de l'espèce se sont stabilisés et une tendance à la réoccupation d'anciens terriers à l'intérieur même des régions fortement touchées par la rage s'est marquée. Après les premières vaccinations, le phénomène s'est accentué de manière nette et les effectifs ont

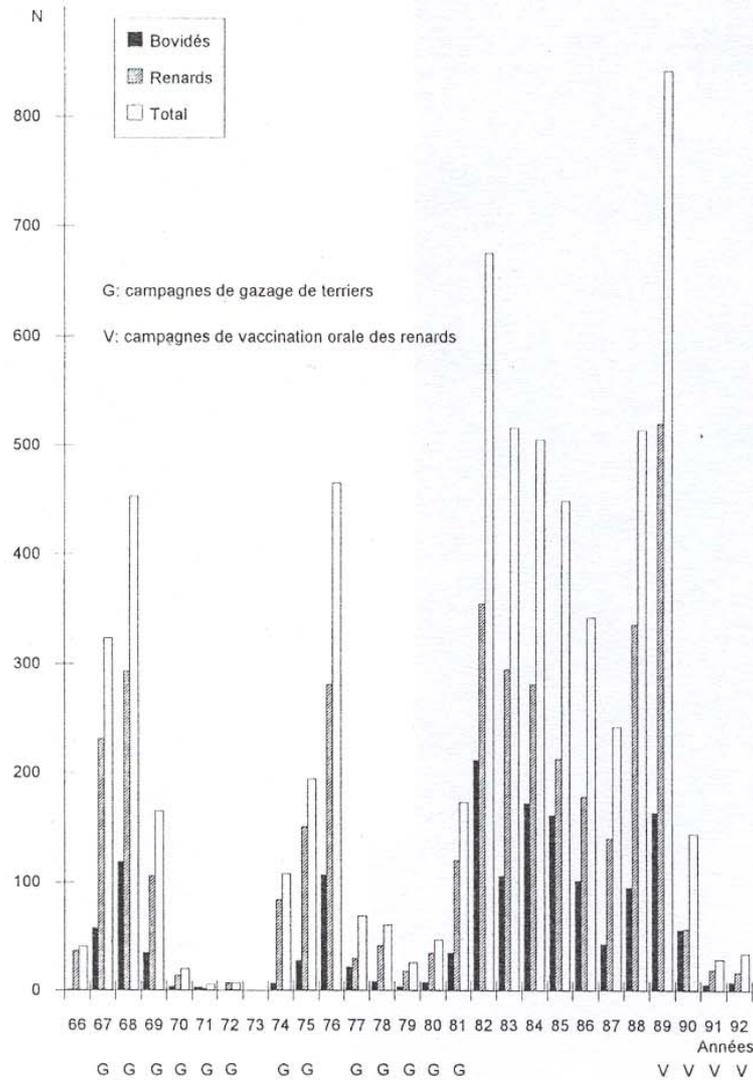


Fig. 2. Evolution du nombre de cas de rage diagnostiqués en Belgique.
Evolution of the numbers of rabid animals killed in Belgium (black : cows ; hatched : foxes ; stippled : total ; G : year of den gassing ; V : year of oral vaccination campaigns).

repris une courbe ascendante. Les dernières données disponibles à ce sujet remontent toutefois à 1988 et il serait du plus haut intérêt de recommencer un recensement maintenant que la rage ne sévit plus. Quelques indices nous portent à croire que le blaireau a maintenant bien récupéré, du moins dans certains secteurs car des plaintes pour dégâts aux cultures se sont manifestées (Gaume, Pays de Herve, Namurois...). Pour éviter des persécutions inutiles, il serait bon de proposer aux agriculteurs touchés, des systèmes de prévention et, dans les cas les plus graves, d'imaginer une procédure d'indemnisation inspirée de ce qui se pratique aux Pays-Bas.

Nonobstant l'amélioration substantielle du statut des populations du blaireau, les problèmes graves subsistent au nord du sillon Sambre et Meuse où l'espèce demeure dans une situation extrêmement précaire car elle n'y survit qu'en petits clans isolés les uns des autres et directement menacés par des actes de malveillance : collets, poison, enfumage des terriers ou obstruction des gueules (RYELANDT, comm. pers.). Au sud, l'utilisation d'appâts empoisonnés (pesticides agricoles p. ex.) et la pose de collets sont les principales menaces actuelles au même titre que le manque de précautions prises lors de travaux d'abattage effectués sur ou à proximité immédiate des sites de terriers (effondrements).

L'extension des espèces anthropophiles et des ongulés

1. La fouine (*Martes foina*)

La fouine est un des mammifères les plus anthropophiles de notre faune. Opportuniste, elle profite de la moindre occasion d'abri ou de pitance facile qui lui est négligemment offerte par l'homme : sous-toiture accueillante et tranquille pour la mise bas, meule de paille ou tas de bois pour le gîte, déchets ménagers pour le couvert.

Les données rassemblées au cours de la décennie passée montrent assez clairement que l'espèce regagne progressivement le terrain perdu : le nombre d'unités cartographiques (carrés de 5 x 5 km) occupées (102) est nettement plus élevé qu'au cours de l'enquête 1978-1982 (78) alors que contrairement à cette époque, aucun effort particulier n'a été fait pour collecter des renseignements. De surcroît, l'espèce est réapparue dans des localités où elle n'avait plus été signalée depuis 1970 au moins, notamment dans le Hainaut et au coeur de la Hesbaye (fig. 3).

2. Le renard (*Vulpes vulpes*)

Jusqu'en 1982, les effectifs de renards étaient largement contrôlés à la fois par les gazages de terriers et par le virus rabique. Après l'arrêt des gazages, la rage demeura le facteur principal de régulation. Il est donc permis de penser que l'éradication de cette maladie a dû entraîner des modifications profondes dans le fonctionnement et la structure des populations. A cet égard, certains craignent une augmentation importante des densités de population. Il est probable que l'on assiste à une restauration progressive des effectifs à un niveau plus important qu'avant l'apparition de la rage : le nombre de renards tirés en Région wallonne est en effet en augmentation depuis les années 1985-1987 (statistiques du Service Chasse-Pêche). On ne peut toutefois parler de pullulations car dans les zones précédemment touchées par la rage, à savoir tout le sud du sillon Sambre et Meuse, le Renard était et reste largement répandu (fig. 4).

Diverses études ont montré que des populations de renards soumises à d'importants prélèvements fonctionnaient de manière différente d'autres subissant des pressions moindres. Les individus meurent jeunes, sont nomadisés, les liens sociaux sont relâchés et la natalité est très élevée car toutes les femelles disponibles se reproduisent. La population reste jeune et se renouvelle très vite (DONCASTER, 1985 ; MACDONALD, 1987). A ce schéma correspond le fonctionnement d'une population connaissant la rage. En conditions moins contraignantes, les renards restent attachés à un territoire relativement fixe, vivent plus vieux et développent des liens sociaux assez étroits à l'intérieur de petits groupes où une

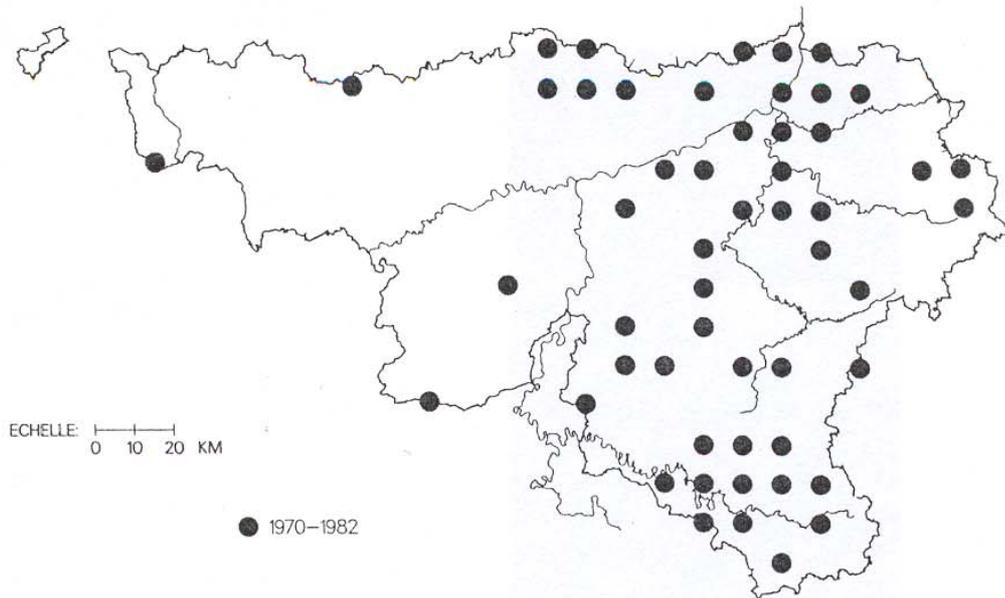


Fig. 3a. Répartition de la fouine en Wallonie.
Distribution area of the stone marten in Wallony between 1970 and 1982.

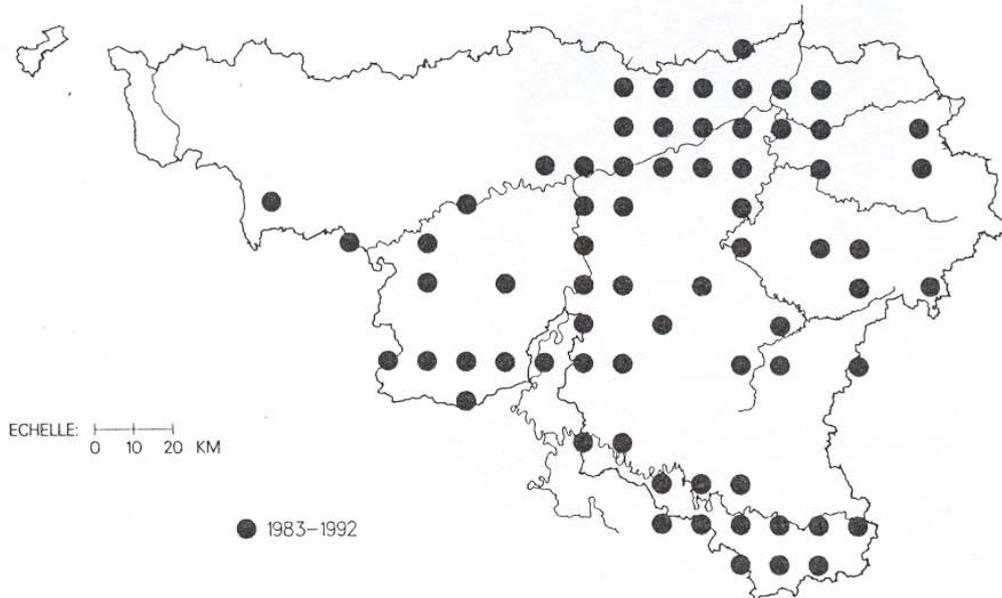


Fig. 3b. Répartition de la fouine en Wallonie.
Distribution area of the stone marten in Wallony between 1982 and 1993.

seule femelle est « autorisée » à se reproduire. Dans une telle structure, la densité de renards dépend à la fois de l'efficacité du contrôle social des naissances et de la taille du territoire défendu par les membres du groupe, elle-même étant fonction de la quantité de nourriture disponible. L'importance des effectifs y est donc ajustée en fonction des ressources alimentaires accessibles.

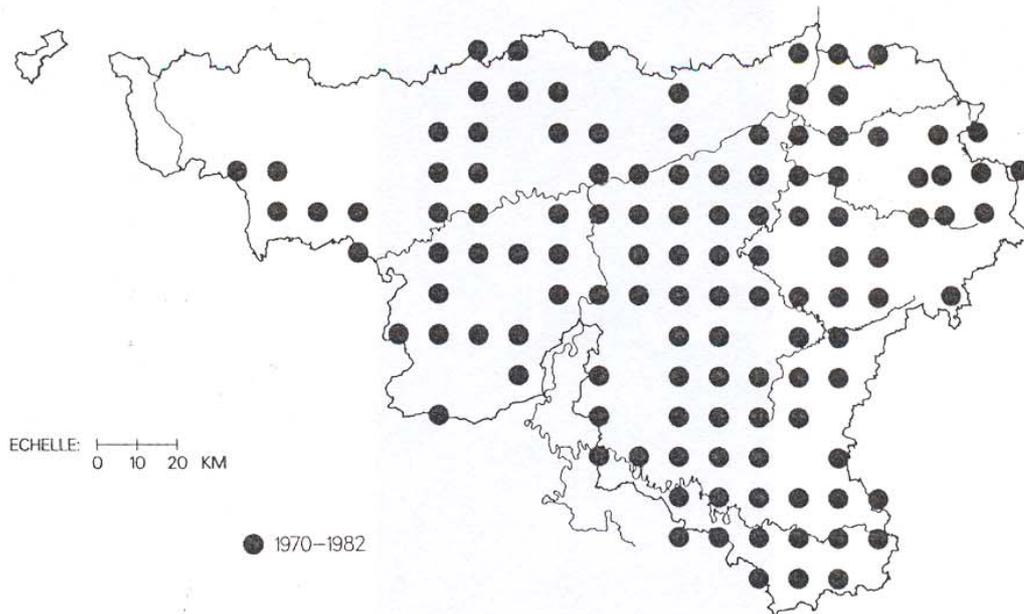


Fig. 4a. Répartition des observations de Renard en Wallonie.
Distribution of fox records in Wallony between 1970 and 1982.

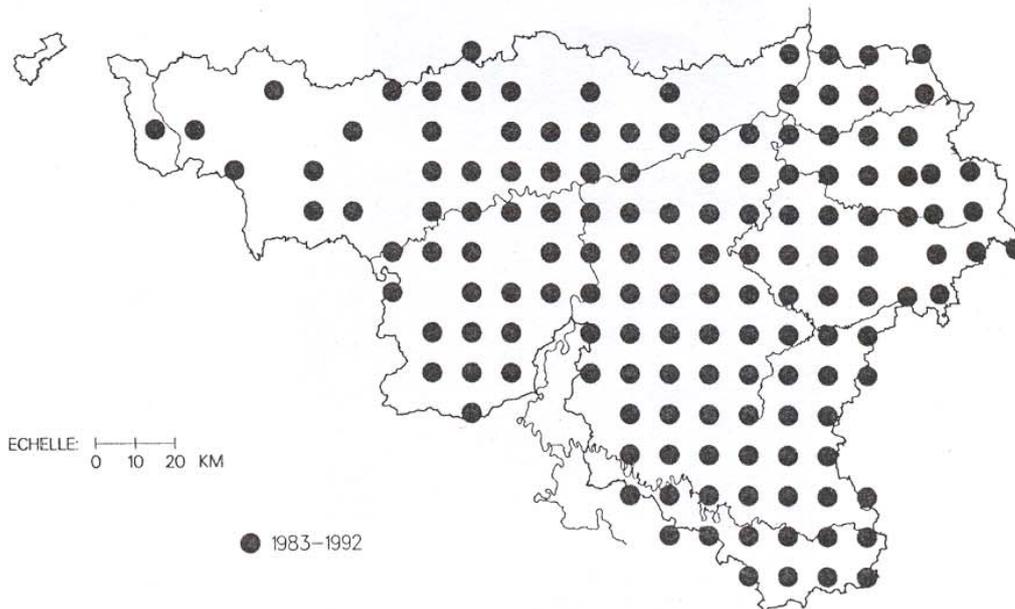


Fig. 4b. Répartition des observations de Renard en Wallonie.
Distribution of fox records in Wallony between 1982 and 1993.

Dans la banlieue d'une grande ville comme Bruxelles, on observe bien une augmentation de la fréquence des renards (BROCHIER, 1989). Elle n'est pas à porter au crédit de l'éradication de la rage — la maladie n'y sévissait pas — mais aux remarquables facultés d'adaptation du goupil à profiter de ressources alimentaires croissantes mises à sa disposition par l'homme : poubelles, dépotoirs, gibiers de tir ou de repeuplement inadaptés à la survie en conditions sauvages...!

3. Les ongulés

Par rapport à 1980, tous les ongulés, à l'exception du mouflon (*Ovis ammon*), sont en augmentation : le recensement de 1992 montre un doublement des effectifs pour le daim (*Dama dama*) et une croissance de 78 %, de 56 % et de 38 % respectivement pour le sanglier (*Sus scrofa*), le cerf (*Cervus elaphus*) et le chevreuil (*Capreolus capreolus*) (fig. 5). Ces statistiques du Service Chasse-Pêche sont évidemment à prendre avec beaucoup de prudence, surtout en ce qui concerne le Sanglier, très difficile à recenser. Ils indiquent cependant une tendance très nette confirmée d'ailleurs par l'augmentation des tableaux de chasse correspondants : doublement pour le Daim, croissance de 13 % pour le Cerf et de 41 à 42 % pour le Sanglier et le Chevreuil. C'est en 1991 également que les dénombrements atteignent les valeurs les plus élevées jamais enregistrées dans la Région, du moins pour les cerfs, chevreuils et sangliers.

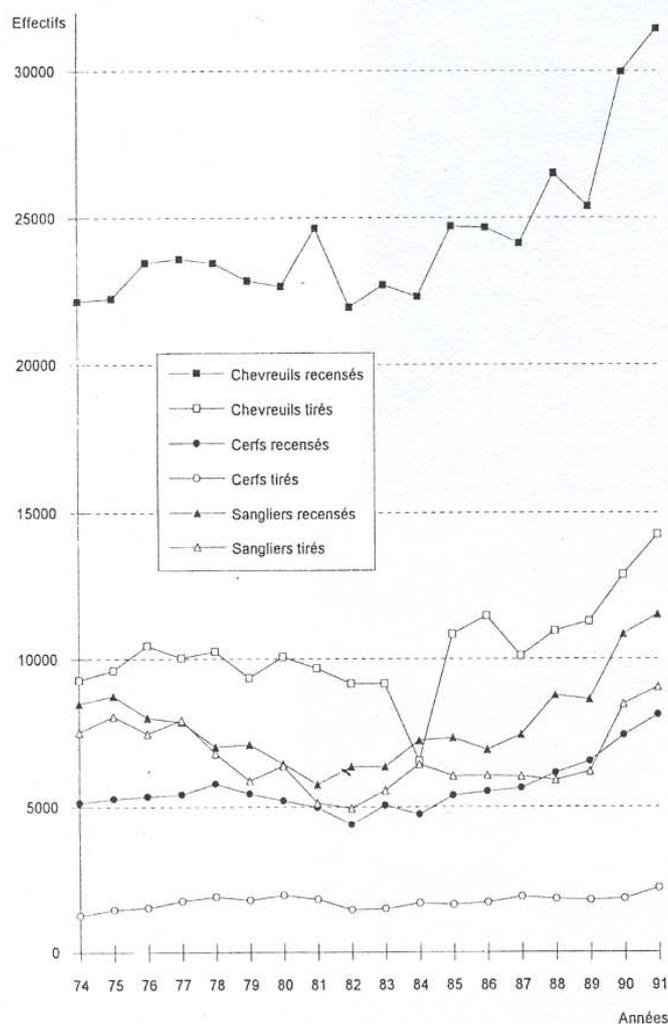


Fig. 5. Recensements annuels des ongulés sauvages en Wallonie.
Annual census of game ungulates in Wallony (squares : roe deer ; circles : red deer ; triangles : wild boar ; black : censused ; white : shot animals).

Contrairement à ce que l'on pourrait croire à première lecture, pareilles augmentations ne sont pas nécessairement le reflet d'un phénomène complètement naturel et ne doivent pas masquer certaines inquiétudes quant à l'incidence de tous ces animaux sur les milieux où ils vivent.

Pour le chevreuil, les statistiques d'animaux abattus à la chasse mettent en évidence le tir préférentiel des brocards (**fig. 6**) : en moyenne, depuis 1985, 2 femelles sont abattues pour 3 mâles. Ce type de sélection est contraire à une gestion biologique des populations car il semble bien que le sexe-ratio, chez le chevreuil, soit naturellement déséquilibré en faveur des femelles (5 femelles pour 4 mâles environ). Un tir qui préserve systématiquement les chevrettes ne peut avoir pour conséquence qu'une augmentation des effectifs et c'est ce que l'on observe depuis plus de quarante ans (ANCIAX & LIBOIS, 1990). Par ailleurs, la pression de chasse sur le Chevreuil a fortement diminué depuis les années soixante (59 % en 1960, 50 % en 1966, 42 % en moyenne depuis 1974), ce qui laisse aussi les effectifs évoluer à la hausse. Toutefois, ces pratiques cynégétiques n'expliquent probablement pas à elles seules l'expansion de l'espèce dans de nombreux pays d'Europe : colonisation des agrosystèmes (Pologne, Autriche, France...), des milieux montagneux (Alpes) et des latitudes septentrionales (Scandinavie).

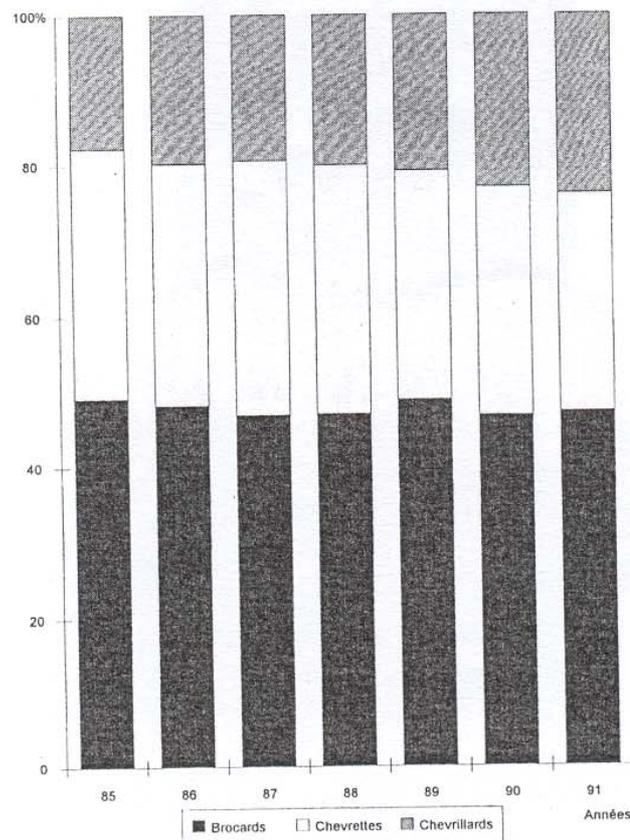


Fig. 6. Tir du Chevreuil en Région wallonne : proportion de brocards (noir), chevrettes (pointillé) et chevillards (hachuré).

Distribution of age-sex categories in the annual bag of the roe deer in Wallony (black : bucks ; stippled : does ; hatched : fawns).

Le cas du cerf est à peine différent. La **figure 7** montre également un tir préférentiel des mâles. Dans les effectifs recensés, on trouve jusqu'en 1984/85 seulement un mâle pour deux femelles alors que dans les tirs, la proportion est de l'ordre de deux cerfs pour trois biches. A partir de 1985/86, l'équilibre des sexes semble s'améliorer sur le terrain mais le tir des mâles demeure excédentaire, sauf en 1991/92. L'examen de la **figure 8** confirme cette amélioration de la situation puisqu'à partir de la saison 1987/88, la proportion de mâles dans les animaux abattus devient inférieure à ce qu'elle est estimée dans la population.

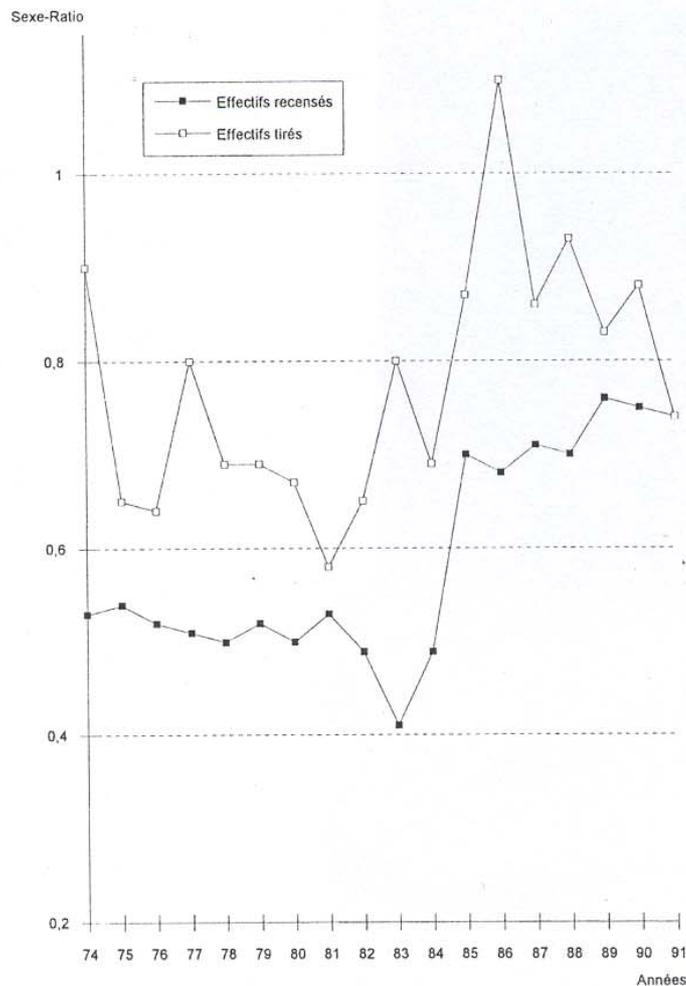


Fig. 7. Sexe-ratio du Cerf en Région wallonne : proportion de mâles et de femelles dans les animaux recensés et tirés.

Annual evolution of Red deer sex-ratio in censused (black) and shot (white) animals.

Cette modification n'est pas intervenue au détriment des femelles qui demeurent trop préservées mais est due à une augmentation substantielle du prélèvement de faons. Le prélèvement d'une importante proportion d'individus jeunes est biologiquement fondé et il est souhaitable qu'à l'avenir, la pression sur les faons soit

(PUNGA & *al.*, 1989), celle des mâles est amputée de ses classes d'âge les plus élevées, ce qui est dommageable au bon fonctionnement de la population. A cet égard, chasser le cerf mâle en battue constitue une erreur grave car ce mode de chasse ne permet un bon jugement de l'âge qu'une fois l'animal abattu, c'est-à-dire trop tard (voir p. ex. JADOUL & VERHOEVEN, 1990).

Les mauvaises pratiques cynégétiques ne sont cependant pas les seuls problèmes auxquels sont confrontés les ongulés. Le braconnage, activité occulte par définition, a un impact difficilement quantifiable et peut-être exagéré dans les esprits. Il est toutefois vraisemblable qu'il puisse localement réduire à néant tous les résultats des efforts de gestion. Un problème crucial pour le cerf est le mitage de l'espace forestier par des implantations humaines (campings, zonings, secondes résidences...) et sa fragmentation par des clôtures ou par des infrastructures routières infranchissables. Il s'en suit un dérangement et un stress des animaux ainsi qu'un cloisonnement des sous-populations que l'on pallie parfois en « renouvelant le sang » au moyen d'individus étrangers. Ces introductions comportent un risque sanitaire (introduction de parasites ou d'agents pathogènes) et constituent une menace pour la structure génétique des souches locales. Le confinement de populations en surdensité engendre des dégâts aux plantations que beaucoup tentent d'éviter en affourageant artificiellement.

En fait, nous voyons qu'aucune de ces espèces n'est gérée en fonction de critères écologiques et la législation laisse pratiquement les coudées franches aux chasseurs qui, trop souvent, ne sont intéressés que par leur tableau de chasse. Ils ont donc tendance à maintenir les densités à un niveau élevé, certains allant même jusqu'à pratiquer des formes d'élevage en forêt. Pareille situation est génératrice de conflits avec les producteurs de bois qui, pour des raisons économiques, ne peuvent s'accomoder d'un trop grand nombre d'animaux. C'est ainsi que certains rêvent d'une réduction drastique des effectifs d'ongulés. Il convient toutefois de ne pas tomber dans le piège d'une vision trop partielle — et trop partiale ? — des choses qui consisterait simplement à vouloir ajuster immédiatement les densités à la capacité de support des milieux. En effet, en ce qui concerne le Cerf tout particulièrement, il est illusoire, pour des raisons comportementales, d'espérer la survie d'une population à des densités inférieures à un certain seuil. Il n'y a donc pas de solution simple à ce conflit d'intérêts. A l'avenir, la gestion des milieux forestiers doit mieux intégrer la présence de nos ongulés et leur permettre, par des aménagements adéquats, de se nourrir sans qu'il faille recourir à l'affouragement « artificiel » ou risquer d'insupportables dégâts d'écorçage mais il faut que les chasseurs comprennent qu'ils ne peuvent inconsidérément laisser augmenter les effectifs d'ongulés et qu'ils doivent adapter leurs pratiques en conséquence.

Espèces sensibles : situation précaire

La situation de la loutre (*Lutra lutra*) a continué à se dégrader. Le bassin de la Lesse n'a plus livré aucun indice depuis 1987, le sud de l'Entre-Sambre-et-Meuse, depuis 1989. Quelques rares loutres semblent se maintenir dans les bassins de l'Ourthe et de la Sûre. Les graves pollutions accidentelles qui ont récemment affecté ces deux rivières (acide monochloracétique à Martelange en avril 1990 ; chlore à Nisramont en août 1993), l'augmentation de la pression touristique ainsi que les projets d'aménagement hydraulique (barrages sur l'Ourthe et ses affluents principaux) font craindre le pire à brève échéance.

maintenue à un niveau assez élevé. C'est nécessaire pour tenter de maintenir une structure d'âge correcte. Le tir préférentiel des mâles est, en revanche, une erreur. Il conviendrait que les plans de tir tiennent mieux compte de la nécessité de préserver ou de rétablir un équilibre entre les sexes, limitent le tir des boisés et encouragent celui des biches en imposant des quotas plus importants pour elles. Cela ne peut se faire de manière abrupte mais il convient que les efforts soient soutenus sur de longues années. L'évolution récente va dans ce sens et il est à espérer qu'elle se confirme à l'avenir.

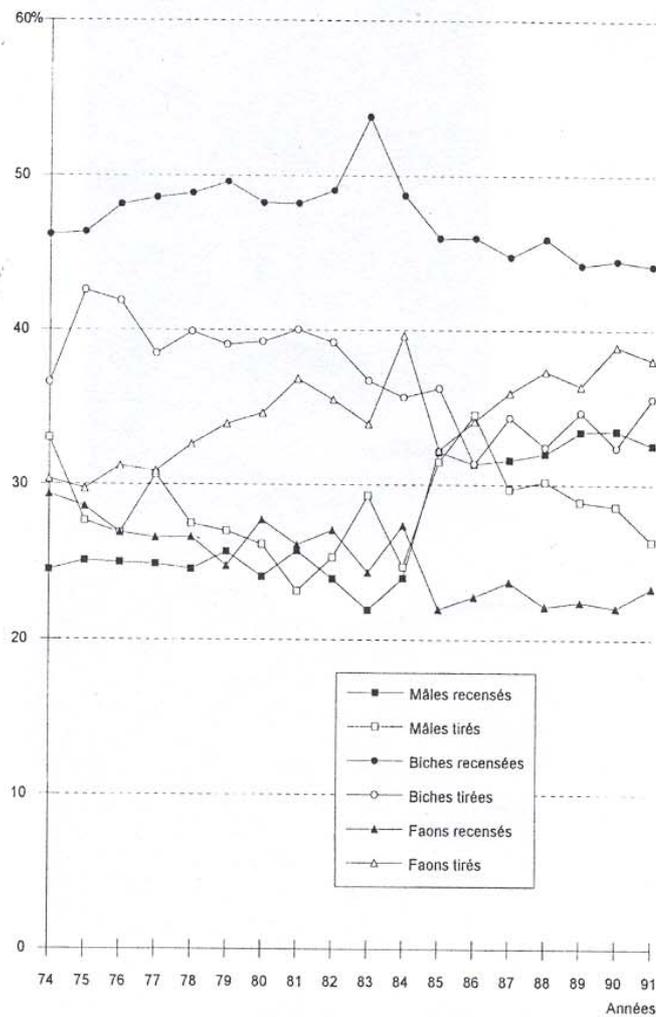


Fig. 8. Tir du Cerf en Région wallonne : proportion de mâles, biches et faons dans les effectifs recensés et tirés.

Evolution of the age-sex categories proportions in the annual bag of the red deer in Wallony (squares : males ; circles : females ; triangles : fawns ; black : censused ; white : shot animals).

Le tir d'un trop grand nombre de mâles implique également que l'on ne laisse pas arriver un nombre suffisant de cerfs à leur pleine maturité : ils sont tirés trop jeunes. Contrairement à la pyramide d'âge des biches, d'allure normale

Pour les chauves-souris, il y a peu de nouveautés par rapport à la situation de 1983. La disparition de la barbastelle (*Barbastella barbastella*) s'est confirmée, celle du petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) également. Toutes les autres sont en régression, à l'exception de la pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*) qui paraît stable et du vespertilion de Daubenton (*Myotis daubentoni*) qui augmente (FAIRON, comm. pers.).

Les informations manquent pour les autres espèces sensibles, telles que musaraignes bicolore (*Crocidura leucodon*), aquatique et de Miller (*Neomys fodiens* et *N. anomalus*), noctule commune (*Nyctalus noctula*), vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*), hamster d'Europe (*Cricetus cricetus*), gliridés, martre (*Martes martes*).

Conclusions

L'évolution récente de la situation de nos mammifères est, d'une manière générale, encourageante sur le plan législatif. Sur le terrain, une espèce fragile, le blaireau, voit ses effectifs se restaurer suite à la quasi éradication de la rage et d'autres affichent une dynamique plutôt expansive. Cela ne doit toutefois pas nous inciter à trop d'optimisme car, à propos des espèces les plus sensibles, soit les informations comparatives font défaut, soit elles témoignent d'une situation qui continue à se dégrader (loutre, rhinolophes). En fait, hormis le blaireau, le vespertilion de Daubenton et, dans une certaine mesure, le chat sauvage, les espèces qui ont tendance à progresser sont les animaux étrangers à la faune indigène, les ongulés et les généralistes-opportunistes qui interfèrent fréquemment avec l'homme (fouine, renard) et, de ce fait, peuvent constituer une source de nuisances pour lui. En d'autres termes, si la faune régionale semble s'enrichir, elle est en train de perdre ses représentants les plus prestigieux et donc de se banaliser de manière préoccupante.

Dans les prochaines années, il serait donc opportun de prendre sans tarder des mesures de protection et, le cas échéant, de restauration des habitats (mise en oeuvre rapide des zones spéciales de conservation p. ex.) en évitant soigneusement de créer quelques oasis privilégiés au sein d'un désert biologique. Il convient donc d'intégrer à d'autres politiques régionales, le souci de la préservation de la faune et de ses milieux de vie. Cela concerne particulièrement la politique touristique, celle de l'aménagement du territoire (PRAT, Plans de secteur), celle de la gestion des cours d'eau et de leurs abords, les mesures d'accompagnement de la Politique Agricole Commune ainsi que les règles d'utilisation et d'exploitation des espaces forestiers.

Pour le lièvre et les ongulés, il est urgent de réglementer les prélèvements afin d'instaurer le plus vite possible une gestion biologiquement sensée, c'est-à-dire fondée sur une bonne connaissance de la biologie des espèces et des ressources qui leur sont accessibles, tant en nourriture qu'en zones de quiétude. Une telle politique nécessite l'intensification de la lutte contre le braconnage, la réalisation de recensements fiables, la surveillance de la structure (sexe et âge) des populations et la généralisation d'un système de plans de tir adapté en fonction des exigences comportementales des espèces, des capacités d'accueil des milieux et des possibilités d'amélioration à moyen terme de ces dernières. L'élevage et le lâcher en vue de la chasse d'animaux, indigènes ou non, doivent rapidement être proscrits si nous tenons à conserver les caractéristiques génétiques de nos souches régionales. Les clôtures en forêt doivent progressivement

disparaître et la gestion forestière évoluer vers des pratiques moins orientées vers la seule production de bois.

Enfin, pour pouvoir apprécier l'urgence de certaines situations ainsi que l'efficacité des mesures prises, il conviendrait qu'un suivi à long terme de l'évolution du statut de certaines espèces soit programmé et réalisé.

REMERCIEMENTS

Les statistiques des recensements d'ongulés en Région wallonne nous ont été aimablement fournies par Mr. J. Leuris, ingénieur des Eaux et Forêts, chef du service Chasse-Pêche de la Région wallonne (Division Nature et Forêts de la Direction Générale de l'Environnement et des Ressources Naturelles). Nous le remercions également pour la relecture critique de notre texte.

BIBLIOGRAPHIE

- ANCIAUX M.R. et LIBOIS R.M. (1990). — Atlas des mammifères sauvages de Wallonie (suite). Le Chevreuil (*Capreolus capreolus* L.). *Cahiers Ethol. appl.*, **10** : 183-196.
- BAUDUIN B., BROCHIER B., PAQUOT A., LIBOIS R., RYELANDT D., THOMAS I. & PASTORET P.P. (1989). — Evolution des populations de blaireaux (*Meles meles*) dans le Luxembourg belge au cours de la période 1986-1988. *Cahiers Ethol. appl.*, **9** : 31-40.
- BLANCHET M. (1977). — *Le castor et son royaume*. Ligue suisse Prot. Nature, Bâle, 242 p.
- BROCHIER B. (1989). — Emplacement et densité des terriers de mise-bas du Renard roux (*Vulpes vulpes*) en périphérie bruxelloise. *Cahiers Ethol. appl.*, **9** : 495-508.
- COPPENS P., BROCHIER B., COSTY F., PEHARPRE D., MARCHAL A., HALLET L., DUHAUT R., BAUDUIN B., AFIADEMANYO K., LIBOIS R. & PASTORET P. (1992). — Lutte contre la rage en Belgique : bilan épidémiologique et stratégie future. *Ann. Méd. vét.*, **136** : 129-135.
- DACHELET A., HALLET C. & PETITJEAN M. (1993). — *Etat de l'environnement wallon*. Ministère de la Région wallonne, DGRNE, Jambes, 343 p. + 15 ann.
- DONCASTER C.P. (1985). — *The spatial organization of urban foxes*. Ph. D. Thesis, Univ. of Oxford, 495 p.
- HERRENSCHMIDT V. & VANDEL J.M. (1992). — réapparition du lynx en France. Aspects scientifiques et sociologiques. *Ann. biol. Centre (Orléans)*, **4** : 147-160.
- HUIJSER M.P. & NOLET B.A. (1991). — Eerste waarneming van een bever, *Castor fiber* in België na 1848. *Lutra*, **34** : 43-44.
- JADOUL G. & VERHOEVEN J.P. (1990). — *Le dernier cerf*. Perron, Liège, 181 p.
- JEUNIAUX Ch., DEVILLERS P., JACOB J.P., LEDANT J.P., LIBOIS R., PARENT G.H., PHILIPPART J. Cl., RUWET J.Cl., THOMÉ J.P., THOMÉ M. & VRANKEN M. (1982). — *Enquête sur les espèces de vertébrés menacés de disparition en Wallonie. Rapport de synthèse*. Ministère Affaires wallonnes, Bruxelles, 150 p. + 9 vol.
- LIBOIS R.M. (1982). — Atlas des mammifères sauvages de Wallonie (première partie). *Cahiers Ethol. appl.*, **2** (suppl. 1-2) : 207 p.
- LIBOIS R.M. (1987a). — Atlas des mammifères sauvages de Wallonie (suite). Le Raton-laveur (*Procyon lotor*). *Cahiers Ethol. appl.*, **7** : 140-142.
- LIBOIS R.M. (1987b). — Atlas des mammifères sauvages de Wallonie (suite). Le Ragondin, *Myocastor coypus*. *Cahiers Ethol. appl.*, **7** : 303-308.
- LIBOIS R.M., PAQUOT A. & RYELANDT D.E. (1986). — Aperçu de l'évolution des populations de blaireaux (*Meles meles*) en Wallonie au cours de la période 1982-1985. *Cahiers Ethol. appl.*, **6** : 359-372.
- LIBOIS R.M. (1992). — Introductions et réintroductions de mammifères en Belgique. Bilan et réflexions. *Ann. biol. Centre (Orléans)*, **4** : 17-28.
- MACDONALD D.W., 1987. *Running with the fox*. Unwin Hyman, London, 224 p.
- PUNGA K., RUWET J.C. et LIBOIS R.M. (1989). — Influence des modes de chasse sur la structure des populations de femelles du Cerf rouge (*Cervus elaphus* L., 1758, *Mammalia, Cervidae*). *Ann. Fac. Sc. Kisangani*, **6** : 129-138.